

Arrêté temporaire n° 26-A3-T-05156

Portant réglementation de la circulation
D34 du PR 50+386 au PR 50+690

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis de la commune de CORNILLE le : 18/08/2026
Vu l'avis de la commune de SAINT-AUBIN DES LANDES le : 18/08/2026
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-079 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Vitré,
Considérant que les travaux de sondage de la chaussée suite à un affaissement, nécessitent la fermeture à la circulation publique **de jour comme de nuit** de la D34 du PR 50+386 au PR 50+690 (CORNILLE) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 14/09/2026** (8h00) et **jusqu'au 25/09/2026** (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D34 du PR 50+386 au PR 50+690 (CORNILLE) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

► Les usagers venant de Cornillé, désirant se rendre à Saint-Aubin des Landes et inversement, devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D34** du PR 50+386 au PR 49+913 (CORNILLE) situés en et hors agglomération
- **D33** du PR 13+601 au PR 13+385 (CORNILLE) situés en et hors agglomération
- **D116** du PR 3+489 au PR 0+000 (CORNILLE et SAINT-AUBIN-DES-LANDES) situés en et hors agglomération
- **D106** du PR 40+592 au PR 43+448 (SAINT-AUBIN-DES-LANDES) situés en et hors agglomération
- **D34** du PR 52+953 au PR 50+690 (SAINT-AUBIN-DES-LANDES et CORNILLE) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Vitré en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 18/08/2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments de l'agence
départementale de Vitré,

Laurent HERVIEU



Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

COMMUNE DE CORNILLÉ

RD 34

du PR 50+386 au PR 50+690

Sondages de chaussée suite affaissement

TRAVAUX

 Zone Travaux

 Déviation CORNILLÉ vers St AUBIN des LANDES
dans les deux sens